

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le sept février à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 31 janvier 2018.

PRESENTS : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Odile DA CRUZ, Denise SNODGRASS, Michèle ROMERO, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Lennart ERNULF, Michèle LENZ, Maryse RIMBAU, Pierre CAMPS, Marie-Line PONCHEL, Jean-Philippe SANYAS, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Alain FIGUERAS, Anne DELARIS, Françoise SOUGNE.

ABSENTS EXCUSES : Xavier LAFON (procuration à Anne DELARIS), Daniel COUPE (procuration à Jacques MANYA), Marie-France COUPE (procuration à Jean HEINRICH), Philippe CORTADE (procuration à Denise SNODGRASS), Roger CHOSSON (procuration à Jacques RIO).

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean HEINRICH

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre 2017

Préambule : Information du Conseil sur les décisions du Maire

1/ Régularisation des informations et des délibérations de la séance du 6 novembre 2017

2/ Modification du tableau des effectifs

3/ RN 116 – demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008

4/ ZAE de Cap Dourats / Convention de mise à disposition par la Commune des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence développement économique

5/ ZAE de Cap Dourats / Convention de gestion de la zone d'activités économiques entre la commune et la communauté de communes

6/ Régie des Parkings :

- Approbation du CA 2017
- Approbation du CG 2017
- Affectation des résultats 2017
- Reprise des résultats par la collectivité de rattachement
- Budget primitif 2018.




Lecture est donnée du compte rendu de la séance du 12 décembre 2017, lequel est adopté à la majorité des membres présents et représentés (4 contra : Figuéras, Delaris, Sougné et Lafon).

Préambule : Information sur les décisions municipales n° 68/2017 à n° 2/2018 prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

DECISION N°68/2017 DU 7 décembre 2017: contrat de location de tentes de réception pour un montant de 1854.00 € HT.

DECISION N°69/2017 DU 13 décembre 2017: catégories des cartes d'abonnement aux parkings et tarification : ANNULEE

DECISION N°70/2017 DU 27 décembre 2017: catégories des cartes d'abonnement aux parkings et tarification :

1ère Catégorie		Résidents Autochtones 35,00€ / an Adresse de la carte grise sur la Commune de Collioure (Tous les accès)
2ème Catégorie		Résidents Secondaires 50,00€ / an Acte de propriété (avis de taxe foncière) Commerçants Sédentaires Titulaire du bail commercial sur la Commune (Tous les accès)
3ème Catégorie		Non Résidents 50,00€ / an Titulaires d'un CDI ou d'un CDD sur la Commune (Parkings Horodateurs, Cap Dourat et Eco Parking)

*Couleurs non contractuelles

DECISION N°71/2017 DU 30 décembre 2017: Dons pour Collioure Couleurs :

C.C.I PERPIGNAN	_____	500,00 €
ETS FERRER et FILS	_____	2.000,00 €
U.C.A.Collioure	_____	2.000,00 €
ENEDIS Perpignan	_____	2.000,00 €
CASINO CECPAS	_____	2.500,00 €
C.A.M.A.R	_____	585,00 €
COLLIOURE ESPACES VERTS	_____	500,00 €
SOUSA Constructions	_____	500,00 €

DECISION N°1/2018 DU 2 JANVIER 2018: Mise à disposition de la Batteries de Taillefer à Monsieur Xavier ARATE.

DECISION N°2/2018 DU 2 JANVIER 2018: Mise à disposition de la Batteries de Taillefer à Monsieur Eric LAFON.

1/ Régularisation des informations et délibérations de la séance du 6 novembre 2017 :

Il est apparu que la convocation à la séance du conseil municipal du 6 novembre 2017 ne respecte pas le délai de trois jours francs prévu par le code général des collectivités territoriales.

Monsieur Xavier LAFON, conseiller municipal, a saisi la juridiction administrative pour demander l'annulation de toutes les délibérations intervenues le 6 novembre 2017 au motif qu'il n'a pas été convoqué dans les délais légaux.

Dans ces conditions, il importe de régulariser les informations et les délibérations votées lors de la séance du 6 novembre 2017.

Sur le plan juridique, il est proposé de faire ici application de la décision du Conseil d'Etat Commune d'Emerainville du 1er juillet 2016 qui consacre la possibilité pour une collectivité publique de régulariser des actes entachés d'un vice de procédure en les confirmant dans tous leurs motifs et dispositifs au terme d'une procédure régulière.

La présente séance du conseil municipal intervient sur une convocation respectant le délai de trois jours francs.

Dans ces conditions il est proposé à l'assemblée de régulariser les informations et délibérations suivantes en les confirmant par réitération en tous leurs motifs et dispositifs. Les délibérations issues du conseil municipal du 6 novembre 2017 seront annexées à celles issues du conseil municipal du 7 février 2018, précision faite que ces dernières seront transmises, notifiées, publiées et affichées dans les mêmes conditions que celles d'origine :

- INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES N°59/2017 A 60/2017
- N°100/2017 : COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU 27 SEPTEMBRE 2017 (EXERCICES 2011 ET SUIVANTS).
- N°101/2017 : PRISE PAR ANTICIPATION DE LA COMPETENCE GEMAPI ET TRANSFERT A EFFET DU 31 DECEMBRE 2017 DE L'EXERCICE DE CETTE COMPETENCE AU SIGA TECH APPROBATION DES NOUVELLES REGLES DE REPRESENTATIVITE ET CLES DE REPARTITION DU SIGA TECH, DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SIGA TECH AUX COMMUNES DE TAULIS ET CORSAVY ET DU NOUVEAU PROJET DE STATUTS
- N°102/2017 : OPPOSITION A LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COLLIOURE
- N°103/2017 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION DENOMMEE « SEALIGHT - CAMI DE LLUM ».
- N°104/2017 : REGULARISATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE - EXERCICE 2017 / DECISION MODIFICATIVE N°2
- N°105/2017 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUITE AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » DES COMMUNES D'ELNE ET ARGELES SUR MER VERS LA CCACVI

Monsieur le Maire les présente par ordre chronologique.

Ces dernières sont adoptées à l'unanimité.

2/ Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et que la tenue à jour du tableau des effectifs obéit à la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité ainsi qu'à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Ainsi, dans le cadre des avancements de grade par voie de promotion interne pour l'année 2018, il serait nécessaire de créer :

- 2 emplois permanents d'Animateur territorial à temps complet
- 1 emploi permanent d'Agent de maîtrise territorial à temps complet

1 voix contre : Maryse RIMBAU.

3/ RN 116 – Demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 et suivants ;

VU le Décret du 16 juillet 2008 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à l'aménagement à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt-Ouest et Prades-Est (département des Pyrénées-Orientales) et nécessaires à son classement en route express, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bouleternère, Rodès, Marquixanes, Eus et Prades ;

CONSIDERANT que la RN116 est une route d'intérêt national qui, d'une part, relie la France et l'Espagne et, d'autre part, constitue la principale voie d'accès à l'Andorre ;

CONSIDÉRANT que l'impérative nécessité du développement économique du département des Pyrénées-Orientales, et plus particulièrement de la vallée de la Têt, du Conflent, du Capcir et de la Cerdagne, dépend directement de la mise en œuvre de la Déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 ;

CONSIDERANT que la sécurité des très nombreux usagers de la RN116 implique la complète réalisation de la Déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 ;

CONSIDERANT que toutes les études préalables à la déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 prévoyaient, par définition, des conditions d'exécution parfaitement réalisables ;

CONSIDERANT qu'étaient notamment inscrits au Programme de modernisation des infrastructures, en opérations prioritaires, les études et les acquisitions foncières (pour 13 M€) et, en opérations complémentaires, la déviation de Marquixanes (50 M€, en deux tranches de 22 M€ et 28 M€) ;

CONSIDERANT qu'en 2009, la DREAL Languedoc Roussillon précise le chiffrage du projet, soit un coût total de 185 M€, et qu'aucune réserve n'est alors émise sur la déviation de Marquixanes, le préfet des Pyrénées-Orientales confirmant les 13 M€ destinés aux acquisitions foncières ;

CONSIDERANT qu'en 2011, la DREAL précise ses estimations, chiffrant le coût total à 179 M€, les acquisitions foncières étant toujours programmées pour 2013 ;

CONSIDERANT qu'en 2012, un document de la DREAL donne les mêmes chiffres et le même calendrier ;

CONSIDERANT qu'entre 2012 et 2013, 2,5 M€ sont délégués à la DREAL pour les acquisitions foncières ;

CONSIDERANT qu'en 2014, le coût du projet serait, tout à coup, passé de 180 M€ à 300 M€, au prétexte notamment d'un surcoût de la déviation de Marquixanes, selon des détails non connus ;

CONSIDERANT que les études et procédures environnementales, financées dès le programme de modernisation des infrastructures de 2009, ont été réalisées en version provisoire en 2014 et n'ont jamais été déposées auprès des instances compétentes par l'administration ;

CONSIDERANT que, s'agissant des acquisitions foncières, des promesses de ventes ont été passées avec les propriétaires mais que l'Etat n'a pas donné suite tandis que certains biens étaient achetés et démolis ;

CONSIDERANT que la procédure d'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ne sera pas finalisée à la date de la caducité de la DUP ;

CONSIDERANT que, sans contester un permanent durcissement des normes, les réévaluations conduisant à un quasi doublement du projet ne semblent pas avoir d'autre objectif que de pousser à l'abandon du projet ;

CONSIDÉRANT que les élus des Pyrénées-Orientales ne peuvent se satisfaire de tels procédés ni de l'abandon du projet de mise à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades ;

CONSIDERANT que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont, en réalité, subi de modification substantielle depuis la réalisation de l'enquête initiale ;

Il convient de solliciter la prorogation pour une durée de dix ans de la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'aménagement à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt-Ouest et Prades-Est (département des Pyrénées-Orientales) et nécessaires à son classement en route express, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bouleternère, Rodès, Marquixanes, Eus et Prades, telle que décidée par décret du 16 juillet 2008.

Unanimité.

4/ ZAE de Cap Dourats / Convention de mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « développement économique »

La Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2017, exerce la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » notamment sur les zones d'activités existantes des communes d'Argelès-sur-Mer, Collioure, Elne, Saint André et Villelongue-dels-Monts, comme précisé par la délibération n°200-17 en date du 29 septembre 2017.

Le transfert des ZAE est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Ce transfert doit être formalisé par l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens conformément aux dispositions prévues par l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Unanimité.

5/ ZAE de Cap Dourats / Convention de gestion de la zone d'activités économiques entre la commune et la communauté de communes

Dans le cadre de l'exercice de cette même compétence, la Communauté de communes et les communes membres concernées se sont entendues afin de formaliser des accords conventionnels de gestion au titre desquels, chaque commune concernée de la Communauté de communes continue de gérer pour le compte de cette dernière, les zones d'activité telles que définies.

A cet effet, une convention de gestion est proposée. Elle définit les modalités et les conditions de remboursement des moyens mis en œuvre.

Unanimité.

6/ Vote du compte administratif 2017 de la Régie des parkings à autonomie financière de Collioure.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget principal de la Régie des parkings à autonomie financière.

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), par 19 voix pour, 2 voix contre (Sougné et Lafon) et 1 abstention (Delaris),

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci - après:

REGIE DES PARKINGS

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		286 987,84		3 455,92		286 987,84
Opérations de l'exercice	357 828,85	615 089,17	186 052,05	28 027,20	543 880,90	643 116,37
TOTAUX	357 828,85	902 077,01	186 052,05	31 483,12	543 880,90	930 104,21
Résultats de clôture		544 248,16	154 568,93			389 979,23
Restes à réaliser			54 917,27		54 917,27	
TOTAUX CUMULES	0,00	544 248,16	209 486,20	0,00	209 486,20	544 248,16
RESULTATS DEFINITIFS		544 248,16	209 486,20			334 761,96

7/ Approbation du compte de gestion 2017 du Trésorier de la Commune pour La régie des parkings à autonomie financière de Collioure.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget principal de la régie des parkings à autonomie financière.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

par 20 voix pour, 2 voix contre (Sougné et Lafon) et 1 abstention (Delaris), **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

8/ Affectation du résultat de l'exercice 2017 pour la régie des parkings à autonomie financière de Collioure.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017;

Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017;

Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de

544 248,16 €

Décide, par 20 voix pour, 2 voix contre (Sougné et Lafon) et 1 abstention (Delaris)

d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT D'EXPLOITATION	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	257 260,32
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	286 987,84
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	544 248,16
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-154 568,93
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-54 917,27
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-209 486,20
AFFECTATION = C ET = G + H	544 248,16
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	209 486,20
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	334 761,96
DEFICIT REPORTE D 002	

9/ Reversement sur le budget 2018 de la Commune de l'excédent 2017 du budget de la Régie des Parkings.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1, R.2221-48 et R.2221-90,

CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

CONSIDERANT que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

CONSIDERANT que le budget annexe de La régie des Parkings est excédentaire à hauteur de 334 761, 96 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

CONSIDERANT que cet excédent revêt un caractère exceptionnel lié à l'absence de loyer payé à la Commune en contrepartie des terrains et des installations mis à disposition,

Sur le rapport de M. le Maire et sa proposition,
par 20 voix pour, 2 voix contre (Sougné et Lafon) et 1 abstention (Delaris)

DECIDE d'intégrer dans le Budget de la Ville une partie du résultat du budget annexe de la Régie des Parkings,

PRECISE que le montant de la reprise s'élève à 250 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget Régie des Parkings : Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement :
- 250 000 €

Budget Commune : Article 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial : + 250 000 €

10/ Vote du budget primitif 2017 pour la Régie des parkings à autonomie financière de Collioure.

Le Maire expose à l'assemblée le budget primitif 2018 de la régie des parkings qui s'équilibre comme suit :

REGIE DES PARKINGS A AUTONOMIE FINANCIERE DE COLLIOURE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	843 921	509 160
EXCEDENT OU DEFICIT 2017		334 731
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	843 921	843 921
SECTION D'INVESTISSEMENT	676 231,73	940 636
EXCEDENT OU DEFICIT 2017	209 487,00	
RESTES A REALISER 2017	54 917,27	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	940 636	940 636
TOTAL GENERAL	1 784 557	1 784 557

20 voix pour, 3 voix contre (Sougné, Lafon et Delaris).

La séance est levée à 20 heures 00.